

## **Accord Prévoyance Groupe**

La négociation entamée le 12 février 2019 avait pour objet d'étendre l'Accord relatif à la prévoyance complémentaire des salariés du Groupe Safran aux salariés des sociétés de l'ancien périmètre Zodiac Aerospace, de l'adapter à la nouvelle réglementation « 100% santé » et d'améliorer certaines prestations.

Le nouveau régime qui sera mis en place au 1<sup>er</sup> janvier 2020 est une évolution du régime Safran existant et intègre certaines dispositions plus avantageuses issues des dispositifs Zodiac.

### Complémentaire santé

L'accord améliore le régime Safran :

- Les nouvelles limites imposées par l'évolution réglementation des contrats responsables ont conduit à une augmentation significative du reste à charge subie par les salariés Safran sur les postes dépassement d'honoraires et hospitalisation. Ainsi le projet d'accord met en place un régime surcomplémentaire facultatif, en matière de frais de santé, dépassant les limites des « contrats responsables ». Ce régime complémentaire fait l'objet d'un contrat spécifique dont les résultats ne seront pas mutualisés avec ceux du régime obligatoire. Le niveau de cotisation reste accessible car comparable à celui qui prévalait lors de la mise en place du régime SAFRAN en 2009.
- Amélioration du régime de base (accompagnée d'une légère baisse de cotisation) par intégration d'une grande partie des dispositions du régime optionnel en vigueur, principalement prestations dentaires et médecines douces.
- Extension des dispenses de cotisation aux salariés Safran couverts en tant qu'ayant droit au titre d'un régime complémentaire santé obligatoire de leur conjoint.

#### Incapacité Invalidité Décès

L'accord améliore le régime Safran sans augmentation des cotisations :

- Mise en place, en cas de décès du salarié, d'une rente viagère pour les enfants en situation de handicap, si handicap >= 80%.
- Amélioration du maintien de la rémunération pendant les arrêts de travail longs.
- Amélioration du capital décès dans les options capital plus rente.

#### Régime d'accueil des retraités

L'Accord prévoit :

- Un régime d'accueil pour les retraités auquel ils peuvent adhérer au moment du départ (ce régime sera accessible pour les retraités Zodiac couverts par le régime collectif des retraités)
- L'accès au fonds social
- L'accès au dispositif de solidarité intergénérationnelle (remise de cotisation sur la base de justificatifs de revenus).
- L'accès au dispositif d'aide aux aidants.
- Maintien d'un régime d'accueil avec 3 niveaux de garanties :
  - Régime 1 (ex convention santé), prestations et cotisations < régime des actifs
  - Régime 2 (ex Safran Santé), correspond au régime de base des actifs d'aujourd'hui.
  - Régime 3 (et 4) correspondant au régime de base (+ option non responsable) des actifs de demain.

Pour les retraités une communication spécifique est prévue, ils devront se positionner avant la fin de l'année 2019 sur le régime choisi. L'accord prévoit un choix par défaut.

# La CFDT signera cet accord.

Prime de panier : et si on regardait notre feuille de paie !

La CFDT a signalé à direction l'absence de réévaluation de la prime de panier depuis 2017 au moins : sur les fiches paie, elle est actuellement à 6.69€ alors que le montant conventionnel est actuellement à 7.019€. Le rattrapage n'est pas prévu avant septembre 2019.